

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/05/2023		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/05/2023			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :	15				
Présents :	12				
Votants :	13	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRÉ Michel)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Sandrine PHILIP a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_32**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ET COMPTE ADMINISTRATIF
2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRI-
-GORD NOIR (CCSPN)
COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DE LA ZONE D'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE (ZAE), DE LA RÉSIDENCE HABITAT JEUNE
(RHJ) ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur Le Maire rappelle que le Président d'un Etablissement Public de Coopération
Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque
commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du
compte administratif.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT), le rapport fait l'objet d'une communication par Le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités et le compte administratif 2022
du budget principal de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir adoptés par
le Conseil Communautaire, respectivement par délibération n° 2023-01 en date du
13/03/2023 et par délibération n° 2023-08 en date du 13/03/2023.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire présente les comptes administratifs de la ZAE (Zone
d'Activité Economique), de la RHJ (Résidence Habitat Jeune) et du SPANC votés par le
Conseil Communautaire, respectivement par délibération n° 2023-12, n° 2023-14 et n°
2023-10 en date du 13/03/2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations communautaires n° 2023-01, n° 2023-08, n° 2023-10, n° 2023-12 et 2023-14

Vu le rapport d'activités 2022 de la CCSPN

Vu les comptes administratifs 2022 de la CCSPN, de la ZAE, de la RHJ et du SPANC

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 et des comptes administratifs 2022.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/05/2023 Date d'affichage : 12/05/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
		RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRÉ Michel)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Sandrine PHILIP a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_33****NOMINATION REFERENT MOUSTIQUE TIGRE**

Monsieur Le Maire fait part à son Conseil Municipal du courrier de l'ARS concernant
l'obligation des collectivités de faire face aux nuisances engendrées par l'invasion du
« moustique tigre ».

La lutte contre ce moustique demande la mobilisation de tous.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles officialise et
conforte le rôle des élus dans la lutte antivectorielle de façon générale, en introduisant
dans le code de la santé publique une section relative aux différentes missions des maires
en matière de « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les « insectes
vecteurs » et en particulier, celles :

D'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions
de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet,

De mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement
et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes
vecteurs.

Pour mettre en œuvre ces missions, le décret prévoit que le maire puisse :

Prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis les mesures nécessaires pour
lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les
zones urbanisées,

Désigner un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre de
ces mesures,

Informers sans délai le préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de
maladies sur le territoire de sa commune, mais aussi des actions entreprises sur le territoire
communal.

Il convient donc de désigner un référent sur cette thématique dans notre commune.

Monsieur Michel ANDRE se propose pour occuper cette fonction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

DE CREER la fonction de Référent « moustique tigre »

DE DESIGNER Monsieur Michel ANDRE, Référent « moustique tigre »

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/05/2023 Date d'affichage : 12/05/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	12			
Votants :	13	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procurator à ANDRÉ Michel)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Sandrine PHILIP a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_34**

**REVISION LOYER LOGEMENT B
MME BELACEL**

Monsieur Le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement « logement B » situé
à Saint Quentin, entre la commune et Mme BELACEL, et qui a été signé par les deux
parties le 30/04/2022, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1^{er} mai
en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Dans le cadre du suivi juridique du service ADIL'SUR de l'ADIL24, la révision du loyer
au 1^{er} mai 2023 se décompose comme suit :

Dernier loyer pratiqué : 511,00 €

1^{er} trimestre 2023 – valeur : 138,61 – INSEE 14 avril 2023

Soit une augmentation de 3,49 %

$$\frac{511,00 \text{ €} \times 138,61}{133,93} = 528,86 \text{ €}$$

Le loyer à compter du 1^{er} mai 2023 s'élèverait à 528,86 €.

Suite aux désagréments causés par le dégât des eaux usées en date du 25 août 2022,
M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas appliquer l'augmentation de loyer
d'un montant de 17,86 € prévue au 1^{er} mai 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas appliquer l'augmentation de loyer au 1^{er} mai 2023

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 511,00 € à compter du 1^{er} mai 2023

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/05/2023 Date d'affichage : 12/05/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :				
Présents :	12	RAMIÈRE Benoît	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie
Votants :	13			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRÉ Michel)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Sandrine PHILIP a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_35**

**APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION A L'AGENCE
TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE
(ATD24)**

Vu l'article L 5511-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :
« Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent
créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence
est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics
intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique,
juridique ou financier ».

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant
la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier
1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022
modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Vu la dernière délibération tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration de l'ATD24
le 13 décembre 2022,

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - ♦ Conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction
Aménagement Territorial
 - ♦ Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux
Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

♦ [au choix de la collectivité] Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale

➤ Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence

DESIGNE M. le Maire comme représentant au sein des assemblées délibérantes à l'Agence

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/05/2023		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/05/2023			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :	15				
Présents :	12	RAMIÈRE Benoit	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	
Votants :	13				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procurator à ANDRÉ Michel)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, FILHOL Patricia

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Sandrine PHILIP a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 2023_36**

**MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE
RENTREE SEPTEMBRE 2023**

Ces dernières années, les Activités Pédagogiques Complémentaires prenaient la forme
d'une aide méthodologique et plus précisément d'une aide aux devoirs du CP au CM2.

Cette forme d'APC ne semble plus correspondre à la réalité des besoins des élèves
fragiles.

Le conseil d'école propose d'avancer d'un quart d'heure les horaires de classes du matin
pour pouvoir assurer les APC sur la pause méridienne.

7h00 – 8h35	Accueil périscolaire
8h35 – 8h45	Accueil scolaire
8h45 – 12h00	Temps scolaire
12h00 – 13h45	Pause méridienne Et Activités Pédagogiques Complémentaires
13h45 – 16h30	Temps scolaire
16h30 – 18h30	Accueil périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire en date du 22 mai 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable au changement des horaires de l'école tels que précisés ci-
dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ